**Règlement des études. (Villers-devant-Orval)**

« Tout pouvoir organisateur établit pour chaque niveau d’enseignement, le règlement général des études ».

Code de l’Enseignement du 03/05/2019.

1. **Critères d’un travail de qualité.**

Les exigences de l’école portent sur :

**A. Le sens des responsabilités qui se manifestera par :**

* le souci d’acquérir des savoirs et des compétences.
* la participation active aux cours et aux activités scolaires.
* la volonté d’écoute.
* la prise d’initiatives.

**B. La prise en charge correcte des obligations scolaires par :**

* le respect des échéances et des délais.
* le respect des consignes qui n’exclut pas un sens critique.
* la tenue correcte du journal de classe.
* la possession, chaque jour, de tout son matériel scolaire nécessaire à chaque cours.
* la pratique à domicile d’une étude régulière et approfondie des matières vues ainsi que la réalisation, avec soin, de tous les travaux demandés par les enseignant(e)s.

1. **Les travaux individuels**

* **ordinaires : obligatoires pour tous.**
* de dépassement ou de remédiation conseillés à certains.
* des informations au sujet des travaux peuvent être demandées auprès de chaque membre co-responsable du groupe de l’élève.

Chacun accepte, assume et finalise la tâche **dans les délais fixés** ; au degré supérieur de l’école primaire, l’étalement pourra porter sur deux voire trois semaines.

1. **Les travaux collectifs**

*Ils seront dirigés par le responsable du projet.*

Le groupe sera autonome quant à sa façon de procéder.

Les fréquences seront variables d’après les projets.

Donner son avis, accepter celui des autres, la participation active, le partage et l’entraide, la prise de responsabilité sont des notions à amplifier.

**4. Les travaux de recherche**

*Ils vont permettre de s’organiser, de planifier, de solliciter de l’aide, de consulter des documents à l’école.*

Ces travaux seront soignés et rigoureux. On les trouvera fréquemment dans les disciplines d’éveil et de citoyenneté.

Ils seront conservés dans des classeurs. L’objectivité et l’esprit d’initiative seront mis à contribution.

**5. Les travaux à domicile.**

*Ils revêtiront* ***un caractère d’application du niveau de l’enfant sans l’aide d’un adulte****. Ceux-ci permettent de vérifier la compréhension, de corriger les erreurs, de mener à bien certaines tâches peu compatibles avec le temps de la classe (lecture, …), de préparer des projets ou des travaux à effectuer en classe.*

Ces travaux seront remis le jour demandé. Planifier son travail sera important.

**6. Le journal de classe.**

*Dans* ***l’enseignement maternel****,* ***un cahier de communication*** *sera proposé périodiquement* ***à la signature des parents*** *ou de la personne responsable de l’élève.*

Dans **l’enseignement primaire**, **l’élève tiendra son journal de classe**, dans lequel il inscrira de façon précise, **les dates et les tâches** qui lui seront imposées à domicile.

La clarté et l’orthographe des indications y seront particulièrement soignées par l’élève.

*Ce journal sera signé, par un des parents ou par la personne responsable de l’enfant,*

*- chaque jour pour les élèves des deux premiers degrés.*

*- deux fois par semaine au degré supérieur (mercredi et vendredi).*

**7. Les moments d’évaluation formelle.**

* ***L'évaluation diagnostique :***
* *elle est un état des lieux des savoirs, savoir-faire et compétences* ***avant les apprentissages proprement dits.***
* *elle permet d’aider les enseignants à adapter leurs pratiques* et à repenser leurs programmations en prenant appui sur les acquis des élèves.
* *elle permet de poser, entre autres, comme questions :* Que savent déjà les élèves ? Quels sont leurs points forts et leurs faiblesses ? Quelles erreurs systématiques et quelles pratiques inappropriées faudra-t-il déconstruire ?
* ***L'évaluation formative :***
* *elle se fait au cours de l’apprentissage pour permettre le réajustement de la didactique.*
* *elle permet de découvrir où et en quoi l’élève éprouve des difficultés, en vue de lui proposer des pistes pour les surmonter.*

Les observations ainsi rassemblées sont données à l’élève à titre indicatif, l’erreur ne le pénalisera jamais.

Cette **absence de sanction** et de jugement liés à l’erreur créera **la sécurité indispensable** pour que chaque élève ose prendre le risque d’apprendre dans des situations nouvelles pour lui. Elle est donc essentielle dans un enseignement auquel l’enfant prend une part active.

* ***L’évaluation sommative :***

*Chaque épreuve à caractère sommatif aura lieu au terme d’une ou plusieurs séquences d’apprentissage pour en faire le bilan.* ***Elle indiquera à l’élève et à ses parents*** *le degré d’acquisition des connaissances et de maîtrise des compétences. Elle permettra à l’équipe éducative de les certifier, de prendre et de motiver ses décisions de fin d’année scolaire.*

**Certaines épreuves d’évaluation sommative en lecture ne seront pas toujours annoncées** comme telle par l’enseignant(e).

**Toute épreuve d’évaluation sommative devra toujours êtr~~e~~ annoncée** comme telle par l’enseignant(e) à part certaines **en lecture**.

Toute épreuve, qu’elle soit formative ou sommative (à l’exception d’éventuelles épreuves terminales en juin pour les élèves en situation de réussite), sera le plus souvent suivie d’une analyse et de remédiations.

* ***L’évaluation certificative :***

L’élève est confronté à des épreuves fondées sur les socles des compétences.

Passage du CEB (certificat de fin d’études).

En cas d’échec, un jury interne présidé par le chef d’établissement et composé des instituteurs exerçant tout ou partie de leur charge en 5e et 6e primaires sera constitué.

C**e jury peut accorder le Certificat d’études de base à l’élève inscrit en 6e année primaire qui n’a pas satisfait ou qui n’a pu participer en tout ou en partie à l’épreuve externe commune.**

**Le jury fonde alors sa décision sur un dossier comportant :**

**-** la copie des bulletins des deux dernières années de la scolarité primaire de l’élève, tels qu’ils ont été communiqués aux parents. Toutefois, lorsqu’un élève fréquente l’enseignement primaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis moins de deux années scolaires, la copie des bulletins d’une seule année scolaire peut suffire ;

**-** un rapport circonstancié de la titulaire avec son avis favorable ou défavorable quant à l’attribution du Certificat d’études de base à l’élève concerné ;

**-** tout autre élément que le jury estime utile.

**8. Les examens à l’école primaire.**

NOEL et PÂQUES : Plus d’examens mais une évaluation continue.

JUIN : Évaluations externes en P2, P4 et P6.

Examens en P1, P3, P5.

**Les examens ne peuvent constituer le fondement principal des décisions relatives au passage de classe.**

**9. Suivi des élèves.**

Dans une perspective de continuité, à partir de la 1ère maternelle, un dossier confidentiel suivra l’élève dans tout son parcours dans notre école. Les informations y contenues ne seront révélées qu’au chef de famille.

Ce dossier sera conservé au sein de l’école un an après la sortie des élèves.

Il ne sera pas remis aux parents, ni à une autre école.

**10. Assurer la cohérence et la continuité.**

**Comment ?**

**En** -->Encourageant les apprentissages par cycle.

--> Recherchant, créant et utilisant des outils, des référentiels.

     -->Assurant un suivi auprès des enseignants des cycles suivants.

**11. Organisation de l’année complémentaire.**

Adaptation des savoirs et savoir-faire par des approches et moyens différents afin que l’enfant puisse progresser au sein du groupe tout en veillant à communiquer avec les intervenants extérieurs**.**

**12. La communication de l’information.**

Durant l’année scolaire, l’information concernant la situation scolaire de l’élève sera transmise à l’élève et à ses parents périodiquement au moyen des notes et des commentaires du **bulletin** (3 fois l’an) et en permanence, via les notes dans le **journal de classe** et les travaux écrits évalués et corrigés.

**Les travaux**, qu’ils relèvent de l’évaluation formative ou sommative en cours d’année scolaire, **seront remis aux parents** par l’intermédiaire des élèves **pour signature** avant d’être remis à l’école.

Les travaux rédigés à l’occasion des épreuves certificatives sont archivés selon les procédures propres à l’établissement et peuvent être consultés par les élèves et les personnes qui le désirent.

**13. Documents.**

L’organisation des classeurs, des documents (journal de classe), la présentation de **documents clairs, propres, lisibles et correctement rédigés** sont indispensables.

**14. Matériel individuel et collectif.**

* Répartir les responsabilités par un tableau de charges.
* Prévoir, par classe, un code pour le non-respect de sa tâche.
* Les élèves contribuent à la remise en ordre du local.
* L’entraide et la solidarité sont préconisées.

**15. Contacts entre l’école et les parents.**

Les parents peuvent rencontrer la direction, les responsables de l’équipe, le P.M.S., la logopède soit lors des réunions des parents, soit sur rendez-vous auprès de la direction de l’école.

**16. Les cas non prévus dans ce règlement d’études** seront toujours débattus en concertation par l’équipe éducative entière en présence de la direction.

HORAIRE



|  |
| --- |
| * Matin : De 8h30 à 12h05 * Après-midi : De 13h30 à 15h40 * Vendredi : De 13h30 à 15h00 * Mercredi midi : De 8h30 à 11h30 |

CONGES SCOLAIRES

| **Année scolaire 2023- 2024** |
| --- |

* Rentrée scolaire : lundi 28 août 2023
* Fête de la Communauté française : mercredi 27 septembre 2023
* Congé d’automne (Toussaint) : du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023
* Commémoration de l’Armistice : samedi 11 novembre 2023
* Vacances d’hiver (Noël) : du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024
* Mardi gras : mardi 13 février 2024
* Congé de détente (Carnaval) : du lundi 26 février 2024 au vendredi 8 mars 2024
* Lundi de Pâques : lundi 1er avril 2024
* Vacances de printemps (Pâques) : du lundi 29 avril au vendredi 10 mai 2024

NOTE : le congé de printemps est donc décalé par rapport à la fête de Pâques

* Ascension : jeudi 9 mai 2024
* Lundi de Pentecôte : lundi 20 mai 2024
* Vacances d’été : samedi 6 juillet 2024